

RÈGLEMENT DU JEU « Joyeux anniversaire Cacolac » Du 01/04/24 au 31/10/24

Article 1 - Société Organisatrice

La Société CACOLAC SAS, dont le capital social s'élève à 209579 € dont le siège social se situe rue Gustave Eiffel 33850 Leognan inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 456202399, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Joyeux anniversaire Cacolac » à partir du 01/04/2024 et jusqu'à épuisement des stocks de sous-bocks à gratter.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2 - Conditions de participation

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Article 3 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/04/24 au 31/10/24 à l'occasion de l'opération « *Joyeux anniversaire Cacolac* » dans les cafés, bars et restaurants participant à l'opération et sur le site internet : www.70anscacolac.fr (ci-après « le site »). Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

Article 4 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur des supports promotionnels (chevalet et affiche A3) visibles sur le bar et les tables des cafés, bars et restaurants participants. Le jeu sera également relayé sur les réseaux sociaux de la marque Cacolac.

Article 5 – Dotations mises en Jeu

Chacun des cafés, bars et restaurants participant sera doté de 200 sous-bocks à gratter avec une répartition des lots suivantes :

- 20 sous-bocks permettant de gagner 1 bob personnalisé aux couleurs de Cacolac
- 40 sous-bocks permettant de gagner 1 paire de lunettes personnalisées aux couleurs de Cacolac
- 140 sous-bocks permettant de gagner une dotation de 40 points à cumuler pour échanger contre un objet collector Cacolac sur le site www.70anscacolac.fr.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 6 - Modalités de participation au Jeu et détermination des gagnants

Se rendre dans un café, bars ou restaurant participant à l'opération « Joyeux anniversaire Cacolac » et commander un produit de la gamme Cacolac. Un sous-bock à gratter sera remis avec le Cacolac commandé et permet de participer (dans la limite du stock de cartes à gratter disponibles).

Gratter la partie dédiée à cet effet sur le sous-bock remis par la personne en charge du service de la boisson Cacolac.

Article 7 - Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en Jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 8- Remise des dotations

Si le mot Bob Collector ou Lunettes Collector, la dotation sera remise directement au gagnant par la personne en charge du service dans le café, bar ou restaurant contre remise du sous-bock à gratter gagnant.

Si le mot 40 points sur la boutique collector apparaît, se rendre sur le site www.70anscacolac.fr. Créer un compte sur le site ou se connecter à son compte si la personne en possède déjà un. Aller dans le menu « Votre fiche », cliquer sur le bouton « Récupérer mes points grâce à mon sous-bock gagnant » et télécharger une photo du sous-bock gagnant. Le nombre de sous-bocks gagnants avec des points est limité à 1 par personne physique et par compte créé sur le site www.70anscacolac.fr

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire au moment de l'envoi de l'objet collector commandé grâce à une partie des points crédités grâce au sous-bock gagnant, cette dotation pourrait librement être remise en Jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 9- Respect des règles

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription sur le site www.70anscacolac.fr.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en Jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10- Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, le sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

Article 11- Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12- Informatique & Libertés / données personnelles

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu et aux prestataires techniques de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment la réglementation française applicable en matière de protection des données personnelles (à savoir la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (2016/679) (« RGPD »).

Les données à caractère personnel collectées pour le Jeu au rayon libre-service sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s). Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice et son prestataire dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Les données à caractère personnel collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques de la Société Organisatrice et/ou prestataires assurant l'envoi de la/des dotation(s) : [BLEU VIF].

La Société Organisatrice supprimera les données personnelles collectées pour la gestion du Jeu 30 jours après la fin de ce dernier. Après cette période, elles sont anonymisées automatiquement.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, toute personne physique concernée justifiant de son identité, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données personnelles la concernant et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort de ces mêmes données après la mort. Ainsi, les participants au Jeu peuvent disposer de ces droits, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, au Délégué à la Protection des données de Cacolac :

Christian Maviel

- Par mail : cacolac@cacolac.com
- Par téléphone : +33 (0)5 57 96 09 80
- Par courrier : Cacolac Rue Gustave Eiffel 33850 Leognan

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer et recevoir les dotations pour la participation au Jeu au rayon libre-service. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Article 13- Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devront être adressée à l'adresse suivante :

Bleu Vif – Opération Joyeux Anniversaire Cacolac – ZA de Maignon – Les Dômes – 6, route de Pitoys – 64600 Anglet

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de contestation.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

Article 14- Accès au règlement et modification

Le règlement complet est disponible sur le site internet www.70anscacolac.fr
Un extrait du règlement est également reproduit (A voir ce qui est obligatoire)

Le règlement et le cas échéant ses avenants sont adressés gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante au plus tard le 31/10/2024 : **Bleu Vif – Opération Joyeux anniversaire Cacolac – ZA**

de Maignon – Les Dômes – 6, route de Pitoys – 64600 Anglet. Les frais postaux seront remboursés sur demande expresse et sur la base du tarif postal lent lettre en vigueur.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une réédition de ce dernier. La Société organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Article 15- Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française. Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.